

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE DE 1 POSTE
D'ASSISTANT DE CONSERVATION A TEMPS COMPLET
DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
Pays d'Art et d'histoire**

DGA Ressources et relations aux administrés
- Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2022 - D - 252

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Pays d'art et d'histoire

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 1 poste d'assistant de conservation à temps complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes, au service du Pays d'art et d'histoire pour la période du 3 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 19 août 2022
Par délégation,
Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 25 AOUT 2022

Publié ou notifié

Le : - 8 SEP. 2022